



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 265-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.385

Déposée le : 08.12.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole)
Steiner (Boll, PEV)
von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)
Egger (Hünibach, PS)
Imboden (Bern, Les Verts)
Flück (Interlaken, PLR)
Gnägi (Aarberg, Le Centre)
Schilt (Utzigen, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 467/2022 du 11 mai 2022
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de présenter un plan d'action « Pacte vert pour le canton de Berne » détaillé couvrant à la fois la protection du climat et l'adaptation au changement climatique,
2. de proposer des mesures concrètes et efficaces pour la protection du climat, comprenant également un plan de financement, un calendrier assorti d'étapes de réalisation ainsi que les modifications législatives requises et
3. de présenter sa stratégie pour atteindre les objectifs climatiques.

Développement :

Les conséquences du réchauffement de la planète comptent parmi les principales menaces immédiates pour l'humanité. Si le réchauffement planétaire n'est pas limité à un niveau significativement inférieur à 2 °C, les conséquences seront encore plus menaçantes. L'Accord de Paris sur le climat a pour but de limiter le réchauffement à 1,5 °C dans la mesure du possible, en réduisant à zéro les émissions mondiales de gaz à effet de serre d'ici 2040 à 2060.

En septembre 2021, le canton de Berne a inscrit dans sa constitution l'objectif de zéro émissions nettes. Il convient maintenant de concrétiser et d'appliquer cet objectif. Les résultats insuffisants de la conférence climatique à Glasgow montrent par ailleurs que nous devons agir de manière encore plus urgente aux niveaux national, régional et local.

Il est urgent d'intensifier les mesures de protection du climat à tous les niveaux de l'État, d'augmenter significativement l'efficacité en matière d'utilisation de l'énergie et des ressources et de garantir que les besoins restants soient couverts de manière à garantir la durabilité sous tous ses aspects.

La lutte contre le changement climatique recèle également des chances. Ainsi, en accélérant significativement le taux annuel d'assainissement énergétique des bâtiments, de remplacement de chauffages ou d'installation de capacités photovoltaïques, il est possible de créer de nombreux emplois dans toutes les régions du canton de Berne. Avec ses régions de montagne particulièrement touchées, le canton de Berne gagnerait à faire œuvre de pionnier en matière de protection du climat. Les intentions déjà annoncées (en particulier dans le cadre de la stratégie environnementale de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement) sont louables, mais insuffisantes pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Il est nécessaire d'intensifier rapidement les efforts de protection du climat en œuvrant pour une réduction rapide des émissions de gaz à effet de serre au sein de l'administration, en coopération avec l'économie et la société civile, ainsi qu'en prenant des mesures d'ordre législatif. La transformation rapide requiert des investissements considérables, qui seront rentables à long terme. Afin de réunir les moyens nécessaires à ces investissements, il convient d'élaborer un plan de financement. Celui-ci peut prendre la forme d'un fonds pour le climat, mais d'autres solutions sont également concevables.

Il faut que le Conseil-exécutif développe une stratégie couvrant les différents aspects de la question et la soumette au Grand Conseil. Dans l'ensemble des domaines d'intervention, les mesures adoptées doivent traduire l'urgence de la protection du climat. Ces mesures doivent également s'étendre aux questions d'application comme l'encouragement ou l'autorisation d'installations destinées à la production d'énergies renouvelables (électricité et chaleur).

L'objectif de la présente intervention est l'adoption de mesures équivalentes à celles décidées le 19 octobre 2021 par le Grand Conseil du canton des Grisons sous la forme d'un plan d'action intitulé « Green Deal per il Grischun »¹.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel les défis liés au changement climatique doivent être abordés sous un angle global. En acceptant le nouvel article constitutionnel 31a, le corps électoral a confié un mandat clair au gouvernement et au parlement. Les objectifs visés comprennent la décarbonisation de notre approvisionnement en énergie, l'adaptation au changement climatique, des mesures en faveur du développement durable encourageant les innovations et la technologie, ainsi que des flux financiers compatibles avec la protection du climat. Ce large éventail de thématiques montre que tous les secteurs de l'économie et de la société doivent être impliqués pour que ces mesures portent leurs fruits. Il est donc d'autant plus important de disposer d'une vision d'ensemble coordonnée, plutôt que de stratégies et programmes de mise en œuvre individuels. L'élaboration d'un plan d'action global permettrait d'obtenir des résultats concrets quant à la marche à suivre et à la planification de la mise en œuvre.

¹ (<https://www.gr.ch/RM/medias/communicaziuns/MMStaka/2021/Seiten/2021081001.aspx>)

Ces objectifs concernent des thèmes déjà inscrits dans l'agenda politique du canton de Berne. Divers mandats politiques relatifs à la protection du climat doivent être réalisés et pourraient être menés à bien simultanément avec l'élaboration d'un plan d'action global. C'est notamment le cas des motions portant sur la décarbonisation et l'adaptation au changement climatique ainsi que sur la constitution d'une délégation pour la protection du climat, qui pourrait encadrer les travaux d'élaboration du plan d'action :

- M 162-2018 ; 2018.RRGR.521 « Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat »
- M 121-2017 ; 2017.RRGR.348 « Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne – plan de mesures et stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels »
- M 039-2019 ; 2019.RRGR.57 « Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat »

De nombreuses autres interventions concernant différents domaines de l'économie et en lien avec le climat ont été adoptées ou déposées au cours des dernières années : exploitation du bois, charbon végétal, stockage du CO₂ et de l'énergie, économie de l'hydrogène, offensive pour l'énergie solaire, mobilité électrique, approvisionnement en électricité, filière agro-alimentaire neutre du point de vue climatique, économie circulaire, protection contre les crues et bien d'autres sujets y étaient abordés. Cette diversité de thèmes montre à elle seule qu'il serait judicieux d'œuvrer en vue d'une coordination entre tous ces domaines.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

1. Le canton de Berne dispose déjà de plusieurs stratégies ayant trait à la question climatique (stratégie énergétique, stratégie environnementale de la DEEE, stratégie de mobilité globale, stratégie économique, etc.). Le regroupement des plans de mesures existants et des activités qui en découlent pourrait servir de base à l'élaboration d'un plan d'action global, tout en permettant de mettre en œuvre plus efficacement les différents mandats politiques. Le Conseil-exécutif est par conséquent favorable à l'idée d'un « Pacte vert pour le canton de Berne » analogue à celui du canton des Grisons.
2. Pour que des mesures concrètes et efficaces pour la protection du climat puissent être proposées, les champs d'action doivent être analysés et les retombées examinées. La préparation des adaptations législatives requises et l'élaboration de plans de financement sont indispensables à cet effet mais entraîneront des charges supplémentaires pour l'administration.
3. Pour atteindre les objectifs climatiques 2050, l'élaboration d'une stratégie climatique à long terme assortie d'objectifs intermédiaires et tenant compte des stratégies déjà disponibles ainsi que des possibilités économiques existantes est judicieuse aux yeux du Conseil-exécutif.

Destinataire

- Grand Conseil